



Mercredi 4 mars 1981,
à 10 h 55

SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ... 1981

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, dire combien nous apprécions l'habileté diplomatique remarquable, la sagesse et le dévouement avec lesquels le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, a dirigé les activités du Conseil conformément à son mandat en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. La direction dynamique de M. Lusaka et la façon courageuse et rigoureuse dont il a guidé les débats du Conseil et ses activités lui ont valu le respect et l'admiration durables des membres du Conseil pour la Namibie.

2. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/35/24 et Corr.1 et 2], qui a été présenté à l'Assemblée générale par le Président du Conseil [103^e séance], souligne une fois de plus les dures réalités de la situation en Namibie. C'est également un nouvel appel claironnant à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures concrètes face à la situation et agisse de façon décisive pour éliminer les derniers vestiges du racisme et du gouvernement par la minorité en Afrique australe, où la majorité de la population continue de se voir privée de son droit à la liberté et à l'égalité. La préoccupation croissante de la communauté mondiale à l'égard du mépris persistant de l'Afrique du

Sud pour les résolutions et les décisions des Nations Unies concernant la question de Namibie a été fidèlement exprimée dans la présentation très complète de la situation actuelle en Namibie, faite par M. Lusaka. La gravité de cette situation a, en fait, pris des proportions alarmantes avec l'échec des entretiens préalables à la mise en œuvre, qui ont eu lieu sous les auspices des Nations Unies, à Genève, du 7 au 14 janvier dernier, en raison de l'attitude négative et intransigeante de l'Afrique du Sud. Depuis lors, le régime raciste de Pretoria a également intensifié ses actes d'agression brutaux contre les Etats africains voisins indépendants, ce qui pose une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

3. Lorsque nous avons décidé, en décembre de l'année dernière [98^e séance], de différer l'examen de la question de Namibie à l'Assemblée générale, nous avons agi de bonne foi pour faciliter les efforts du Secrétaire général en vue de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Au cours des deux dernières années, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts inlassables du Secrétaire général pour qu'un règlement politique de la question de Namibie intervienne sur la base du plan des Nations Unies, qui prévoit des élections libres et impartiales sous les auspices des Nations Unies, permettant au peuple de Namibie de décider de son propre destin.

4. Les entretiens de Genève étaient le résultat de ces efforts sincères déployés par le Secrétaire général. Le monde a pris note avec vive satisfaction et admiration du sens des responsabilités, des qualités d'homme d'Etat et de l'attitude constructive manifestés par les représentants de la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul et authentique représentant du peuple de la Namibie, face aux provocations les plus intenses de l'Afrique du Sud au cours des entretiens. Le rôle qu'ont joué les Etats de première ligne et le Nigéria en tant qu'observateurs à la réunion de Genève a été également digne d'éloges. Cependant, la façon dont l'Afrique du Sud a réagi à cette attitude en faisant échouer les entretiens de Genève et, en fait, en arrêtant le processus de règlement politique de la question de Namibie ne nous laisse aucune illusion quant aux véritables desseins du régime raciste de Pretoria.

5. Le monde musulman partage la profonde inquiétude de la communauté internationale face à l'occupation illégale persistante de l'Afrique du Sud en Namibie, à sa politique de répression et de terrorisme contre le peuple namibien et à ses actes d'agression répétés contre les Etats africains voisins indépendants. A ce propos, la troisième Conférence islamique, qui s'est tenue à Mecca-Taïf du 25 au 28 janvier dernier, a manifesté sa

profonde indignation devant le fléau persistant qu'est le colonialisme raciste et a réaffirmé sa solidarité complète avec la cause de tous les peuples opprimés, y compris le peuple de la Namibie, qui sont engagés dans une lutte contre les forces du colonialisme, de l'oppression, de la domination étrangère et de l'exploitation, où que cela se passe et sous quelque forme que ces crimes contre la dignité humaine et la liberté se produisent. Prenant la parole devant l'Assemblée générale au nom de l'Organisation de la Conférence islamique le 1^{er} octobre 1980 [18^e séance], le Président du Pakistan avait également fait état de l'appui résolu du monde islamique à la juste cause du peuple namibien. Le Président du Pakistan avait lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle oblige le régime de Pretoria à abandonner son occupation illégale de la Namibie.

6. Nous ne pouvons que déplorer l'échec des entretiens de Genève causé par l'intransigeance continue et la duplicité constante de l'Afrique du Sud. Nous condamnons également les efforts faits par l'Afrique du Sud pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie. Les prétextes peu convaincants dont s'est servi le régime raciste pour saboter les entretiens de Genève font partie d'un sinistre dessein d'ensemble visant à empêcher le peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Plus que jamais nous sommes convaincus que le régime de Pretoria demeure parfaitement indifférent aux réalités objectives de la situation et qu'il continue à frustrer les espoirs que la communauté internationale a placés dans un règlement négocié et pacifique de la question de Namibie.

7. La question de Namibie est discutée depuis plus de 30 ans aux Nations Unies et ses principaux éléments ne sont donc que trop connus. Le Pakistan, l'un des membres fondateurs du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a été étroitement associé à tous les efforts qui ont été menés dans le cadre de cette organisation pour que le peuple namibien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Nous sommes toujours convaincus que l'exercice de ce droit inaliénable par le peuple namibien ne sera réalisé que par le biais d'élections libres et impartiales, sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies.

8. Il est extrêmement regrettable que, en dépit d'efforts soutenus de la communauté internationale, tendant à régler pacifiquement la question de Namibie, le régime raciste de Pretoria n'ait montré aucun respect pour les notions fondamentales du droit international et de la morale internationale et qu'il continue à recourir à toutes sortes de manœuvres et à des tactiques visant à perpétuer sa mainmise illégale et brutale sur la Namibie. L'Afrique du Sud reste engagée dans des activités dont le but est de détruire l'intégrité nationale et territoriale de la Namibie, comme le prouvent sa politique de bantoustanisation, son annexion de Walvis Bay, sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles faisant partie intégrante du territoire de la Namibie et son pillage systématique des ressources naturelles de la Namibie; tout cela constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes des Nations Unies, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin

1971¹, et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie [A/35/24, vol. I, annexe II].

9. Dans le cadre de sa « stratégie totale », le régime illégal de l'Afrique du Sud a continué de renforcer sa puissance militaire en intensifiant sa production nationale et en important des armes et du matériel militaire ainsi qu'en augmentant sa capacité de production d'armes nucléaires. Ses dépenses militaires ont constamment augmenté et représentent l'élément le plus important de son budget. L'acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité de production d'armes nucléaires aggrave encore la situation et fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales.

10. Il ne fait aucun doute que cette politique et ces mesures de la part du régime d'occupation illégale visent non seulement à frustrer les aspirations légitimes du peuple namibien qui souhaite exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, mais constituent un affront intolérable pour la conscience mondiale. Le refus de l'Afrique du Sud de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies sur la Namibie, notamment les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, est une violation flagrante des buts et des principes de la Charte des Nations Unies.

11. Les Nations Unies, qui ont assumé directement la responsabilité de faciliter l'accession à l'indépendance nationale du peuple namibien, ne peuvent éluder davantage les obligations qui leur incombent. Il y a une limite aux tentatives — aussi bien intentionnées soient-elles — à faire pour essayer de persuader l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Il y a aussi une limite à la patience de la communauté internationale qui ne saurait rester silencieuse face au mépris du droit international et de la morale internationale dont fait preuve le régime raciste d'Afrique du Sud. Il faut que la communauté internationale prenne maintenant des mesures fermes et efficaces pour veiller à ce que l'Afrique du Sud se conforme aux résolutions et aux décisions des Nations Unies. Tout retard dans l'adoption de ces mesures ne pourra que prolonger l'agonie du peuple namibien qui vit sous le règne de la terreur que lui impose le régime minoritaire illégal. Ma délégation partage sans réserve l'opinion selon laquelle le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires et complètes contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A ce propos, les décisions adoptées par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février dernier, et par la réunion du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, qui s'est tenue à Arusha du 19 au 23 janvier dernier, reflètent la volonté de la majorité des Etats et soulignent pleinement la nécessité urgente d'adopter de telles mesures.

12. Nous regrettons que le régime raciste de Pretoria ait été en mesure de faire échec à la croisade contre le

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

colonialisme et la discrimination raciale et ce avec l'appui actif et les encouragements d'intérêts économiques étrangers. Ce problème a d'ailleurs été mis en relief dans les rapports du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/35/22 et Add.1 à 3], du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/35/23/Rev.1] et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/35/24 et Corr.1 et 2]. Le rôle joué par les sociétés transnationales pour renforcer la politique d'oppression de Pretoria, par le biais d'investissements et de la fourniture de technologies, est un problème qui préoccupe gravement la communauté internationale. Ma délégation partage entièrement l'opinion selon laquelle le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie pourrait être hâté si les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud usaient de l'influence qu'ils ont sur ce pays pour exercer sur lui des pressions efficaces. Tous les intérêts économiques étrangers et toutes les puissances qui participent à l'exploitation illégale des ressources naturelles et humaines de la Namibie doivent se conformer aux résolutions des Nations Unies et s'abstenir immédiatement de toute coopération économique avec le régime d'occupation illégale.

13. Les ressources naturelles de la Namibie sont l'apanage du peuple namibien et l'exploitation de ces ressources par des intérêts économiques étrangers et des puissances étrangères, en collaboration avec l'administration sud-africaine illégale, constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Des mesures appropriées doivent être prises pour mettre fin à cette situation sans plus de retard. C'est pourquoi les recommandations à cet effet contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie méritent toute notre attention et il convient de leur accorder une importance particulière au cours de nos délibérations sur la question de Namibie.

14. Selon nous, aucun plan ni aucune mesure ne pourra réussir à assurer l'indépendance véritable du peuple namibien si l'intégrité territoriale de ce pays n'est pas sauvegardée. Walvis Bay et d'autres îles au large de la Namibie, sur lesquelles l'Afrique du Sud a présenté des revendications illégitimes de souveraineté, font partie intégrante du territoire namibien et ne sauraient faire l'objet de négociations.

15. La situation critique qui résulte de l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et le refus persistant de ce pays de respecter les résolutions des Nations Unies soulignent l'importance de la lutte armée menée par le peuple courageux de la Namibie, sous la direction de la SWAPO. Les tentatives vouées à l'échec que fait le régime de Pretoria pour renverser le courant de l'histoire ne prévaudront pas face à la volonté inexorable et impavide du peuple namibien. Nous sommes certains que les forces de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance triompheront finalement de ce système cruel fondé sur l'esclavage des hommes et que nos frères namubiens réaliseront bientôt l'objectif qui leur est si cher : l'indépendance nationale.

16. La victoire au Zimbabwe l'année dernière a été une grande inspiration et a donné un nouvel élan au mouvement indomptable de libération en Namibie, qui passe par une phase cruciale et décisive. Une Namibie libre sera le point culminant du processus de décolonisation et de la lutte contre la tyrannie du racisme.

17. Au moment où le mouvement de libération du peuple namibien entre dans une phase cruciale, ma délégation estime que la communauté internationale devrait fournir à la SWAPO tout l'appui possible sur le plan moral et matériel, de façon à lui permettre d'intensifier sa lutte pour la libération de la Namibie. Les Etats de première ligne, qui continuent d'être victimes d'actes de subversion répétés et d'attaques militaires de la part des forces armées sud-africaines, ont également besoin d'un appui international pour renforcer leur capacité de défense.

18. En ce qui le concerne, le Pakistan poursuivra son appui politique, matériel et moral à la lutte de libération du peuple namibien. Mon pays a contribué de façon régulière aux secours et à l'assistance fournis aux victimes de la politique colonialiste et raciste par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. En tant que membre du Conseil pour la Namibie et en tant que pays profondément engagé envers la cause de la liberté, de la justice et de l'égalité, le Pakistan a toujours appuyé la lutte du peuple de Namibie pour son indépendance nationale. Cela a été réaffirmé récemment par le Président du Pakistan dans son message délivré à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien lorsqu'il a dit :

« Fondant sa position sur les principes fondamentaux de l'islam qui proclame la dignité de l'homme, le peuple pakistanais, qui a toujours appuyé le droit de tous les peuples à l'autodétermination, est fier de réaffirmer aujourd'hui qu'il s'est engagé à soutenir totalement et sans réserve le vaillant peuple de Namibie qui lutte avec détermination sous la direction de la SWAPO contre le fléau de la domination étrangère, afin de rompre les chaînes du colonialisme². »

19. M. FONSEKA (Sri Lanka) [interprétation de l'anglais] : De nombreuses délégations ont déjà pris la parole dans ce débat; certaines, et nous le comprenons, ont été brèves, d'autres ont parlé plus longuement et ont fait l'historique du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Namibie », jusqu'au présent débat en cette reprise de la session. Le représentant de la Zambie, qui a ouvert le débat, parlant également en tant que président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a été le premier parmi tant d'autres à nous rappeler trois décennies d'efforts frustrés à l'Organisation des Nations Unies pour sortir la Namibie de cette catastrophe historique dans laquelle l'a plongée la première guerre mondiale, après laquelle la Namibie — connue alors sous le nom de Sud-Ouest africain — est devenue Territoire sous mandat de l'Afrique du Sud.

20. Le fait que l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale n'est pas en question.

² Voir document A/AC.131/L.163.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971, a réglé ce point. Ce qui est en jeu, ce sont les modalités et le rythme — en fait la date — de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Les résolutions des Nations Unies à ce sujet et les déclarations d'autres organes représentatifs, comme l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et le mouvement des non-alignés, représentent suffisamment l'opinion publique mondiale, si c'est de cela que nous avons besoin. Le mépris flagrant de l'Afrique du Sud à l'égard de cette opinion est évident. Ce qui est moins évident, c'est la question de savoir si les Etats qui sont incontestablement en mesure d'obliger l'Afrique du Sud à respecter ces résolutions, auxquelles ils sont parties eux-mêmes, sont prêts à le faire, soit par des négociations bilatérales, soit en ayant recours aux dispositions pertinentes de la Charte.

21. Les remarques de ma délégation s'adressent à ceux qui, au cours des débats sur la Namibie, ont souligné — et ont peut-être même insisté sur ce fait — qu'une solution pacifique de la question de Namibie non seulement était possible mais constituait la seule approche. Faut-il rappeler les années d'efforts déployés au Conseil de tutelle, les résolutions adoptées chaque année à l'Assemblée, l'avis de la Cour internationale de Justice, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont le rapport louable vient d'être présenté par son président, le représentant de la Zambie ? Avons-nous oublié le temps consacré et les efforts consentis par les cinq puissances occidentales sur leur propre initiative ? Est-ce que tout cela ne prouve pas suffisamment que nous recherchons une solution pacifique ? Nous connaissons tous le résultat : la méfiance continue et les tergiversations du régime raciste sud-africain. Face à tout cela, le peuple de la Namibie avait-il d'autre choix que de prendre les armes sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique ?

22. Parler de tout cela à ce stade du débat est peut-être une perte de temps inutile, mais j'en viens à l'histoire plus récente. Je pense à l'initiative des cinq puissances occidentales de 1978 au Conseil de sécurité et à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution couronnait un long processus de discussions auxquelles ont participé les cinq puissances occidentales, l'Afrique du Sud, la SWAPO et les Etats de première ligne. L'Assemblée se souviendra que même pendant les négociations l'Afrique du Sud a fait honneur à sa réputation de tergiversations au lieu de rechercher une solution. Plus tard, tout en acceptant l'initiative des puissances occidentales, l'Afrique du Sud a dressé tous les obstacles imaginables à la mise en œuvre du plan du Secrétaire général.

23. Ce qui s'est passé cette année, en janvier dernier, à Genève, est de notoriété publique. Le rapport du Secrétaire général du 19 janvier [S/14333]³ nous fournit tous les détails. L'Afrique du Sud est venue à Genève non pas pour accepter une date de cessez-le-feu et la mise en œuvre du plan, mais pour contrecarrer cette toute dernière initiative des cinq puissances occidentales. A la

réunion de Genève, l'Afrique du Sud n'a rien fait d'autre que de repousser l'inévitable. Elle espère — ce qui paraît peu vraisemblable, à notre avis — que les nouvelles orientations politiques ailleurs lui permettront de renverser le cours de l'histoire. La réunion de Genève a montré que le régime sud-africain, qui tourne le dos au xx^e siècle, ne répugne pas à s'opposer aux efforts de ceux qui font preuve, sans aucun doute, de bonne volonté. La réunion de Genève aurait dû également faire comprendre que les réserves exprimées au cours des négociations de 1978 par la SWAPO n'étaient pas déraisonnables. La SWAPO a montré à ceux qui éprouvaient des doutes jusqu'ici en ce qui concerne son rôle de représentant et à l'égard de sa politique qu'elle ne manquait pas de bons sens et qu'elle souhaitait une solution pacifique.

24. Ce débat a lieu maintenant, à la reprise de la session, plutôt qu'en décembre 1980 comme prévu au départ, parce que ceux qui cherchent une solution pacifique en Namibie ont préféré éviter un débat à l'Assemblée, qui aurait pu nuire à la réunion de Genève. La compréhension ainsi manifestée n'a pas influencé l'Afrique du Sud et ses prétendus représentants à Genève. Ma délégation voudrait toutefois remercier le Secrétaire général et ses représentants qui, malgré toutes les rebuffades essuyées, ont continué à déployer tous leurs efforts.

25. Je me dois de rappeler ce qui s'est passé le premier jour du débat, quand les pouvoirs de la délégation sud-africaine n'ont pas été reconnus. On a dit que c'était une question dépassant la compétence de l'Assemblée, qui ne peut refuser à un Etat Membre le droit de participer à ses travaux, et plus encore lorsqu'il s'agit d'un Etat partie au différend. D'une manière habituelle, on pourrait accepter ce raisonnement. On aurait même pu négliger de rappeler le mépris manifesté par l'Afrique du Sud à l'égard de l'Organisation et pas uniquement d'ailleurs en ce qui concerne la question de Namibie. Mais allons-nous accorder la légalité à un Etat qui, dans ses frontières, ne comprend la légalité que comme une question raciale ? On aurait pu penser que la délégation sud-africaine connaissait d'avance le résultat qui appuierait donc son argument selon lequel les Nations Unies, en raison de la partialité dont elles faisaient preuve, n'avaient pas le pouvoir de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

26. Nous sommes venus à la reprise de la session pour continuer les travaux interrompus en décembre. Les Etats Membres doivent de temps en temps faire le point de leur politique. Mais en ce qui concerne la Namibie, la situation est trop évidente pour qu'il soit besoin de le faire. Il ne reste plus beaucoup de temps pour rechercher une solution pacifique en Namibie. Espérons que ce peu de temps qui reste sera consacré à la recherche d'une solution pacifique. Nous pensons que les cinq puissances occidentales ont une responsabilité particulière, car c'est à la suite de leur initiative que nous sommes ici réunis aujourd'hui et elles doivent redoubler d'efforts à l'égard du régime sud-africain qui nourrit toujours le vain espoir que la situation évoluera à son avantage. Si ce régime continue à faire preuve de mépris ou à tergiverser, l'Assemblée n'aura d'autre choix que

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1981.*

de recourir aux dispositions de la Charte qui prévoit d'autres remèdes dans une telle situation.

27. Pour conclure, je voudrais rappeler ce qui s'est passé en Afrique australe il y a un an à peine. Le peuple du Zimbabwe a exercé son droit à l'autodétermination d'une façon qui, c'est le moins que l'on puisse dire, a surpris beaucoup de monde. Si l'occasion lui en est offerte, le peuple namibien fera preuve d'autant de maturité. L'Organisation a le devoir de lui donner cette occasion.

28. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Après plusieurs mois d'attente indéfinie, l'Assemblée générale reprend enfin les travaux de sa trente-cinquième session pour examiner le point 27 de l'ordre du jour sur la question de Namibie. De l'avis de ma délégation, cette attente n'a pas été en vain, en ce sens que l'échec total de la réunion de Genève, que l'opinion avertie avait d'ailleurs prédit avec juste raison, devrait permettre à ceux qui nourrissent certain espoir quant au désir de l'Afrique du Sud de mettre en œuvre le règlement du problème namibien, tel que prescrit dans de nombreuses décisions des Nations Unies, de méditer sur la vraie nature du régime de Pretoria et d'en tirer la conclusion appropriée pour leur prise de position à l'avenir.

29. En effet, les racistes de Pretoria, en dépit de la condamnation de l'opinion mondiale, ont refusé obstinément depuis plusieurs décennies d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Au lieu de se retirer totalement du territoire de la Namibie dès 1966, quand l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire, l'administration sud-africaine, nourrissant depuis longtemps le noir dessein de subjuguer ce pays, a cherché par tous les moyens à maintenir sa domination colonialiste sur un territoire illégalement occupé en y appliquant sa politique d'*apartheid*, condamnée par la communauté internationale tout entière comme un crime contre l'humanité. Les colonialistes sud-africains ont annexé Walvis Bay, partie intégrante de la Namibie, en contradiction avec la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, procédé à de prétendues élections en vue d'imposer une prétendue solution interne au peuple de la Namibie, en dépit des protestations de l'opinion mondiale et en contradiction avec les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime fasciste sud-africain a même installé un conseil des ministres fantoche et l'a doté de forces armées pour réprimer le mouvement de lutte patriotique du peuple namibien. Il a procédé à la répression massive, à l'arrestation et la détention de patriotes namubiens, et a décidé d'imposer le service militaire obligatoire aux jeunes Namubiens âgés de 16 à 25 ans. Toutes ces actions du régime de Pretoria vont à l'encontre de la résolution adoptée le 27 octobre 1966 par l'Assemblée générale [résolution 2145 (XXI)], qui a déclaré que l'Afrique du Sud avait manqué à ses obligations, que son mandat en Namibie était terminé et que le territoire namibien serait placé sous la gestion directe de l'Organisation des Nations Unies.

30. Poursuivant sa politique terroriste en Afrique australe et de défi arrogant envers la communauté internationale, les racistes sud-africains ont, tout récemment,

continué à lancer des attaques armées criminelles contre les Etats de première ligne, dont les dernières contre la République populaire du Mozambique, en janvier dernier, et contre la République populaire d'Angola, en février dernier, causant de graves pertes en vies et en biens aux populations de ces pays frères africains et soulevant l'indignation de tous les pays non alignés ainsi que de l'opinion progressiste mondiale.

31. La paix et la sécurité en Afrique australe et dans le monde sont sérieusement menacées par suite de la politique de déstabilisation, d'agression et de subversion de l'Afrique du Sud contre les pays voisins ainsi que de sa politique de militarisme, marquée par le renforcement de la puissance militaire, l'établissement de nouvelles bases militaires, la collaboration militaire — surtout dans le domaine nucléaire — avec certains Etats occidentaux et Israël.

32. La prétendue solution interne des racistes sud-africains, tout comme leurs promesses concernant la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, devant l'échec de la réunion de Genève, n'est, en fait, qu'une manœuvre dilatoire et de division pour détourner l'attention de l'opinion publique quant à la prolongation de la domination colonialiste de l'Afrique du Sud, de la discrimination raciale anachronique en Namibie ainsi que de l'exploitation et du pillage des ressources humaines et naturelles de la Namibie par les sociétés transnationales occidentales.

33. Au point de vue économique, les autorités racistes de Pretoria ont, de concert avec les sociétés transnationales occidentales, continué à exploiter et à piller les ressources naturelles de la Namibie — en particulier l'uranium —, en violation flagrante de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

34. Le fait que les colonialistes sud-africains ont adopté une attitude si obstinée et si insolente vis-à-vis de la communauté internationale, et qu'ils ont eu l'audace de s'arroger le droit de lancer des attaques, soi-disant punitives, contre les Etats de première ligne pour leur soutien accordé aux combattants de la SWAPO, est dû à la protection et à l'assistance clandestines fournies à Pretoria par les puissances occidentales, dont certains membres permanents du Conseil de sécurité. Au cours de l'examen fait lors de cette session [56^e et 57^e séances] sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe, des témoignages accablants ont été mis au jour sur la collusion entre certains pays occidentaux et Israël avec l'administration sud-africaine, sur tous les plans, en particulier sur le plan nucléaire.

35. En fait, le régime minoritaire sud-africain et certains pays occidentaux persistent à s'accrocher à la Namibie où abondent d'immenses ressources marines et minérales et autres ressources naturelles, patrimoine inviolable et incontestable du peuple namibien. Tout en

poursuivant leur hégémonie globale dans le monde, et étant donné la position stratégique de l'Afrique australe, les milieux impérialistes se sont efforcés d'encourager le régime de Pretoria et de l'aider à se transformer en un instrument d'agression, en gendarme en Afrique, en vue d'établir leur domination néocolonialiste sur les peuples africains. C'est pour des raisons économiques et stratégiques que l'administration sud-africaine et les sociétés transnationales occidentales se sont employées à coopérer et à faire des investissements en Namibie, au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies, qui les ont condamnées sévèrement et ont exigé qu'il soit mis un terme à cette domination et à cette exploitation. C'est principalement pour ces raisons que de nombreuses résolutions des Nations Unies condamnant l'Afrique du Sud et exigeant qu'elle mette fin à la colonisation de la Namibie sont restées lettre morte et que beaucoup de demandes faites au Conseil de sécurité en vue d'imposer des sanctions obligatoires et globales à son égard, en vertu du Chapitre VII de la Charte, n'ont pas eu de suite favorable par suite du veto occidental.

36. Le récent échec de la réunion de Genève, dont le bilan a été dressé on ne peut plus clairement hier matin par le représentant de l'Algérie [104^e séance], encore une fois mettait en évidence la collusion du régime de Pretoria avec certains pays occidentaux, dont les intérêts seraient gravement en jeu au cas où le peuple namibien recouvrerait ses droits à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

37. Il a été en effet expressément dit, dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur les auditions de témoins relatives à l'exploitation de l'uranium namibien :

« Etant donné que certains Etats occidentaux participent, directement et par l'intermédiaire de leurs sociétés, à l'extraction, au traitement ou à la vente d'uranium namibien d'une part, tout en s'associant d'autre part aux efforts internationaux visant à amener l'Afrique du Sud à se retirer du territoire, le Comité a de graves doutes sur la capacité de ces Etats d'épouser et de défendre fidèlement les intérêts du peuple namibien dans tout dialogue avec l'Afrique du Sud. La libération de la Namibie a donc été retardée du fait de cette duplicité. » [A/35/24, vol. III, par. 228.]

Et je cite encore :

« Les collaborateurs de l'Afrique du Sud, en particulier les pays occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité, font eux-mêmes preuve d'un extrême cynisme à l'égard des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie ainsi qu'en ce qui concerne leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. » [Ibid., par. 230.]

38. Les conclusions les plus pertinentes du Conseil sur les auditions de témoins relatives à l'exploitation de l'uranium namibien [ibid., par. 221 à 233], que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a faites siennes, sont claires et nettes. Certains pays occidentaux, en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique, sont tenus pour directement responsables du drame actuel que traverse

le peuple valeureux de Namibie, ainsi que de la grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité en Afrique australe.

39. Depuis plus de trois décennies, le peuple de la Namibie, soutenu par l'humanité progressiste, a mené une lutte héroïque et persévérante pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Pourtant, il continue à être opprimé et exploité. La situation en Namibie continue à se détériorer rapidement. Les peuples des Etats de première ligne n'ont pu encore jouir de la stabilité nécessaire pour édifier une vie nouvelle. Les autres pays africains sont sujets à l'intimidation et à la menace d'agression de la part du colonialisme et de l'impérialisme. La paix et la sécurité en Afrique australe en particulier, et dans le monde en général, sont sérieusement menacées. Face à une telle situation — comme l'ont déclaré à maintes reprises les représentants authentiques du peuple namibien, et ici même devant cette instance, avant-hier —, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, n'a d'autre alternative que de mener une lutte sur tous les fronts, politique, diplomatique et militaire, contre l'oppression, l'exploitation et l'occupation illégale de son pays par le régime raciste sud-africain, soutenu par l'impérialisme et la réaction internationale.

40. Nous éprouvons une grande admiration pour cette nation qui, depuis des décades, a mené une vaillante lutte, une lutte indomptable, a pris les armes pour combattre l'armée colonialiste du régime raciste de Pretoria — qui compte à ce jour 70 000 hommes et est dotée d'armements sophistiqués provenant des pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Quoique luttant dans des conditions très difficiles, les combattants et le peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO et jouissant du soutien actif des peuples africains, en premier lieu des Etats de première ligne, et de la sympathie agissante des pays socialistes et de tous les pays épris de paix et d'indépendance nationale, ont graduellement édifié leurs forces et ont remporté des victoires chaque jour plus grandes. Le peuple héroïque de Namibie et la SWAPO ont bien mérité l'aide et le soutien multiformes de la communauté internationale. La situation actuelle en Namibie exige une intensification de la solidarité internationale, une aide politique, morale et matérielle accrue non seulement pour le peuple namibien et la SWAPO, mais aussi pour les peuples et gouvernements des Etats de première ligne, comme l'a demandé le représentant de la SWAPO à la 103^e séance.

41. Nous réaffirmons solennellement que l'indépendance authentique de la Namibie ne pourra se faire qu'avec la participation directe et entière de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, dans tous les efforts déployés pour appliquer les résolutions des Nations Unies relatives à la Namibie, et que les seules parties au conflit en Namibie sont, d'une part, l'Afrique du Sud, qui occupe illégalement le territoire et commet une agression contre son peuple, et, d'autre part, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, appuyé par l'Organisation des Nations Unies, qui est directement responsable du territoire jusqu'à son indépendance. Toute tentative des racistes de Pretoria

de remettre en cause la représentativité de la SWAPO par le truchement des agents à leur solde doit être démasquée et condamnée avec la dernière rigueur.

42. Partant de la politique de solidarité militante avec les mouvements de libération nationale, le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam ont toujours réservé et continuent à réserver au peuple namibien et à la SWAPO, son seul représentant authentique, une profonde admiration et un soutien entier et indéfectible pour leur juste cause. Nous sommes convaincus que, grâce à sa lutte persévérante et vaillante, et avec la sympathie et le soutien de tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde, le peuple namibien remportera certainement la victoire finale. Nous condamnons énergiquement l'administration raciste de Pretoria qui persiste obstinément à occuper illégalement la Namibie. Nous demandons qu'elle s'en retire totalement, remette immédiatement en liberté les prisonniers namibiens et mette à exécution les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve au droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale, dans une Namibie réunifiée, y compris Walvis Bay les îles Penguin et les îles du large, en conformité avec la résolution 1514 (XV) et les résolutions subséquentes de l'Assemblée générale sur la question de Namibie.

43. Nous nous associons à la voix d'autres éminents orateurs qui nous ont précédés ici pour exiger de certains pays occidentaux — dont quelques-uns sont membres permanents du Conseil de sécurité — la cessation de toute assistance, coopération et protection vis-à-vis du régime raciste de Pretoria. C'est là une des conditions *sine qua non* du succès de toute solution négociée relative à la question de Namibie.

44. Le Viet Nam donne son ferme appui à la recommandation du comité spécial sur la décolonisation, faite à sa 1181^e séance, le 21 août 1980, et à celle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, selon lesquelles le Conseil de sécurité devrait se réunir d'urgence pour envisager d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'assurer l'application rapide par le régime de Pretoria des décisions du Conseil de sécurité.

45. Avant de terminer, nous voudrions exprimer notre haute appréciation vis-à-vis des efforts soutenus du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par l'ambassadeur Lusaka, de la Zambie, en vue d'apporter sa contribution active à la lutte pour l'indépendance du peuple namibien.

46. M. SEIFU (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation éthiopienne, je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous féliciter pour la façon très compétente dont vous vous êtes acquitté de vos lourdes responsabilités de président de l'Assemblée générale. Je considère que votre rôle constructif dans les tentatives continues pour faire démarrer rapidement les négociations globales doit être mentionné tout particulièrement.

47. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son président méritent également tous nos éloges pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée à la mobilisation de l'opinion publique mondiale en vue d'appuyer la juste lutte de libération du peuple namibien. A ce propos, je voudrais réaffirmer ici le plein appui de l'Ethiopie à l'égard du Conseil, et l'adhésion de mon pays à toutes les recommandations du Conseil.

48. En Ethiopie, nous sommes plus décidés que jamais à considérer comme nôtre la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Nous lui apporterons, de ce fait, notre entière solidarité et notre plein appui jusqu'à ce que la liberté règne sur cette terre africaine. La lutte qui nous attend sera longue et ardue, et les sacrifices énormes. Il va sans dire que le peuple namibien et la SWAPO en sont conscients et y sont préparés. Mais l'Organisation des Nations Unies, la seule Autorité administrante légale en Namibie, est-elle décidée à s'acquitter de sa responsabilité exceptionnelle envers le peuple combattant de Namibie ? C'est là une question d'une importance historique et la réponse dépendra en grande partie des résultats de la reprise de cette session.

49. Lorsque, il y a quatre ans, la communauté internationale a décidé d'appuyer l'initiative diplomatique des cinq pays occidentaux visant à régler de façon pacifique la question de Namibie, c'était avec l'idée très nette que ces cinq pays, de concert, exerceraient toute leur influence et toutes les pressions économiques possibles pour obliger l'Afrique du Sud à s'engager dans la voie de la raison. Le monde entier savait alors, et il en a encore plus de preuves tangibles aujourd'hui, que Pretoria ne mettrait pas aisément ni de plein gré un terme à son occupation illégale de la Namibie. Le monde entier savait alors également, comme il le sait toujours aujourd'hui, que ce serait soit la victoire militaire de la SWAPO, soit les pressions constantes, notamment de la part des pays occidentaux, qui arriveraient à déloger le régime de Pretoria de Windhoek. En dépit de l'inquiétude manifestée par certains, dont mon propre pays, il fut généralement reconnu, à cette époque, qu'il conviendrait d'abord de donner aux négociations une chance d'aboutir à une solution pacifique.

50. Par conséquent, le groupe de contact occidental et les Etats africains de première ligne ont, ensemble, entrepris un processus de négociations sur un plan acceptable tant pour la SWAPO que pour Pretoria, qui a abouti à l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978). Trois années se sont écoulées depuis qu'a été réalisé l'accord sur le plan des Nations Unies pour la Namibie. Et pourtant, la duplicité et la perfidie de Pretoria constituent toujours le seul obstacle à la mise en œuvre de ce plan. Cependant, nous nous y attendions. Par contre, nous ne nous attendions pas que les cinq pays occidentaux soient incapables d'agir avec force et détermination pour faire entendre raison à l'Afrique du Sud et la convaincre qu'il était dans son intérêt de résoudre rapidement le problème. A cet égard, l'échec des cinq a été complet.

51. C'est cet échec qui a poussé les ministres africains des affaires étrangères au cours de leur réunion à Addis-

Abeba, la semaine dernière, à déplorer « l'apparente mauvaise volonté et l'attitude mitigée du groupe de contact des pays occidentaux pour exercer une pression concertée sur le régime raciste de Pretoria afin de l'amener à coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'application du plan des Nations Unies pour la décolonisation de la Namibie » [voir A/35/794-S/14390].

52. On peut dire, sans risquer de se tromper, que les cinq pays occidentaux ont, en fait, trompé la confiance de la communauté internationale. Si ces cinq Etats ont tant soit peu de respect à l'égard de la mission sacrée que leur a confiée la communauté internationale — et nous espérons qu'ils respectent cette mission —, il est encore temps pour eux de s'en acquitter. Ils peuvent — et ici encore nous espérons qu'ils le feront — s'associer à la communauté internationale, au cours de la reprise de cette session, et lancer un appel au Conseil de sécurité pour qu'il impose des sanctions économiques obligatoires et complètes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Une telle décision de leur part non seulement contribuerait à ramener Pretoria à la raison, mais dissiperait les doutes constants et très forts quant à leur initiative de négociations pacifiques, qui, pourrions-nous penser, n'était qu'un stratagème pour donner à Pretoria le temps de renforcer son emprise sur la Namibie, grâce à l'établissement d'un système néocolonial à Windhoek.

53. Le processus de négociation a été entamé, de toute évidence, pour trouver une solution pacifique à la question de Namibie. A cause de la perfidie et de la duplicité du régime sud-africain, ce processus a échoué, comme on en a finalement eu la preuve à Genève, au cours de la prétendue réunion préalable à la mise en œuvre du plan de règlement. Il est donc inutile de le poursuivre. En fait, le moment est venu de s'engager dans le processus longtemps différé de coercition, au titre du Chapitre VII de la Charte. Il faut maintenant bien faire comprendre à ceux qui veulent réactiver le processus éteint de négociation que nous ne pouvons pas accepter que ce processus devienne un objectif à poursuivre de façon permanente et constante, indépendamment de ses possibilités ou de ses résultats effectifs.

54. La SWAPO, jusqu'à présent, a fait plus de la moitié du chemin pour répondre aux exigences sans fin de Pretoria. On ne peut s'attendre, en toute justice, qu'elle aille plus loin, à moins, bien entendu, que le but soit qu'elle se rende. L'Afrique et, d'ailleurs, l'ensemble du monde épris de paix ont été extrêmement patients et accommodants. Nous sommes maintenant impatients — et pour de bonnes raisons. S'attendre à des concessions supplémentaires ne serait, pour le moins, pas raisonnable. Les concessions ne peuvent plus être une marque de modération et de souplesse. La possibilité d'accommoder davantage le régime raciste de Pretoria ne peut venir que d'une position de faiblesse et ne saurait avoir d'autre interprétation. Mais nous pouvons être certains qu'un peuple décidé à lutter jusqu'au bout pour son droit inaliénable à la liberté, avec l'appui plein et actif de l'écrasante majorité de l'humanité, ne pourra jamais être faible. Or c'est le cas de la SWAPO et du peuple namibien.

55. Enfin, je voudrais terminer ma déclaration en soulignant que la délégation éthiopienne est fermement convaincue que la seule option viable pour les Nations Unies est d'avoir recours aux dispositions de coercition dont elles disposent au titre de la Charte, afin d'imposer la volonté légitime de la communauté internationale au régime sud-africain.

56. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Plus de deux mois se sont écoulés depuis la suspension de la trente-cinquième session et l'examen de la question de Namibie, en attendant les résultats de la réunion tenue à Genève du 7 au 14 janvier, au cours de laquelle des négociations ont eu lieu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO pour fixer la date d'un cessez-le-feu et de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Après cette interruption, une période d'espoir et d'optimisme a suivi.

57. Bien que notre délégation n'ait jamais fait partie des optimistes, parce que nous connaissons très bien la nature du régime raciste sud-africain et ses manœuvres, nous n'en avons pas moins été déçus d'apprendre l'échec de la réunion de Genève. Nous ne pensions pas, cependant, que l'indépendance de la Namibie n'était plus possible. Bien au contraire, nous étions convaincus que l'indépendance de la Namibie était imminente parce que nous connaissions la volonté du peuple namibien et sa lutte armée héroïque, menée sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, contre le régime raciste sud-africain.

58. Nous avons été déçus, pourtant, car cette réunion constituait une occasion unique pour l'Afrique du Sud de déclarer qu'elle acceptait la volonté de la communauté internationale et qu'elle se retirait de Namibie, épargnant ainsi d'autres effusions de sang comme prix de la liberté du peuple namibien. Cependant, la réunion de Genève a certainement confirmé le fait que le régime raciste sud-africain persiste à ignorer complètement les résolutions pertinentes des Nations Unies, ce qui a été reconnu dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, dans lequel il déclare que l'échec de la réunion est dû au fait que « le Gouvernement sud-africain n'était pas encore disposé à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à l'application de la résolution 435 (1978) » [S/14333, par. 19].

59. Si la majorité des Etats Membres de l'Organisation savent depuis plusieurs années quelles sont les intentions de l'Afrique du Sud et à quelles manœuvres dilatoires ce régime a recours pour maintenir sa présence en Namibie et essayer d'imposer un régime fantoche au peuple de ce pays, certains pays occidentaux ne veulent toujours pas reconnaître ce fait et continuent de s'opposer à toute mesure que le Conseil de sécurité cherche à adopter à l'encontre du régime sud-africain.

60. Nous espérons que la réunion de Genève aura permis à ces pays d'adopter une attitude honnête et d'appuyer les mesures qui seront adoptées par la communauté internationale pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions des Nations Unies, permettant

ainsi au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

61. Il y a plus de 20 ans, l'Assemblée générale a stipulé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, que « la sujétion des peuples à une subjugation [étrangère] » était « contraire à la Charte des Nations Unies ». Dans cette résolution, l'Assemblée déclare que :

« Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. »

62. Malgré cet engagement et les efforts déployés par les Nations Unies pour appliquer cette résolution, il reste encore un certain nombre de peuples soumis à la domination étrangère et à diverses formes de persécution et d'oppression et qui se voient même refuser le droit d'être traités comme le reste de l'humanité. On peut en trouver des exemples bien clairs en Namibie, en Afrique du Sud et en Palestine.

63. La situation en Afrique australe se détériore de jour en jour. L'oppression, la répression, les emprisonnements et les exécutions sont devenus des pratiques journalières exercées par le régime sud-africain raciste contre la population noire de Namibie. Ce régime a intensifié ses manœuvres dans ce territoire en cherchant désespérément à empêcher la SWAPO d'être le seul représentant authentique du peuple namibien, et ce en harcelant et en emprisonnant des dirigeants de la SWAPO et en essayant d'installer un régime fantoche.

64. La situation dans cette région constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Malgré tout le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 418 (1977) concernant l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, cet embargo n'a pas été respecté, comme l'indique le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*. L'Afrique du Sud n'a cessé de recevoir des quantités énormes d'armements et de matériel militaire. Elle a pu, en collusion avec quelques pays occidentaux et certaines sociétés transnationales, développer son industrie des armements et sa capacité militaire. Récemment, elle a intensifié ses incursions armées contre les pays africains voisins et, en particulier, les forces armées sud-africaines se sont livrées tout dernièrement à un raid contre la capitale du Mozambique, au cours duquel plusieurs réfugiés namubiens innocents ont été tués.

65. Les Nations Unies ont une responsabilité particulière alors que le régime raciste intensifie son intervention en Afrique australe en augmentant sa présence militaire en Namibie, en recrutant et en entraînant des Namubiens pour les intégrer dans des armées tribales et en se servant de la Namibie comme d'un tremplin pour lancer ses attaques contre les Etats africains indépen-

dants. A ce propos, ma délégation estime que cela n'aurait pas été possible sans la collusion des pays occidentaux — le Gouvernement des Etats-Unis en tête —, sans l'appui constant qu'ils fournissent au régime sud-africain dans différents domaines, y compris le domaine nucléaire.

66. Il existe au sein de notre organisation un groupe d'Etats Membres qui maintiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud et continuent d'avoir d'étroites relations économiques et commerciales avec ce régime, soit directement, soit par le truchement de sociétés transnationales. Ce faisant, ils font obstacle à la mise en œuvre de sanctions internationales contre ce régime. Le Conseil de sécurité n'a pas pu adopter de mesures efficaces contre l'Afrique du Sud en raison de l'opposition de certains pays occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité qui continuent d'apporter leur appui au régime raciste. Leur but ultime n'est-il pas de piller encore davantage les ressources de la Namibie !

67. A ce propos, il convient de noter qu'en dépit des différentes résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, et notamment les résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité et le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, les richesses de ce territoire continuent d'être pillées. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie indique que des sociétés de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, du Canada et des Etats-Unis participent — et leurs gouvernements respectifs ne l'ignorent pas — à l'exploitation de l'uranium namibien. Ce rapport mentionne également que plusieurs pays occidentaux continuent d'importer l'uranium namibien exporté illégalement par le Gouvernement sud-africain.

68. Ma délégation condamne vigoureusement les pays qui, en collusion avec le régime raciste, pillent les ressources naturelles de la Namibie et en privent le peuple namibien.

69. Les manœuvres dilatoires du régime sud-africain qui cherche à perpétuer sa présence en Namibie risquent d'entraîner la région de l'Afrique australe, et assurément le monde, vers une véritable catastrophe. Ma délégation souhaite s'associer à ceux qui ont pris la parole avant elle pour demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour adopter des sanctions économiques obligatoires et totales contre le régime sud-africain, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. A cet égard, je propose que la réunion du Conseil de sécurité se tienne dans un Etat africain pour marquer la solidarité de la communauté internationale avec le continent africain dans la recherche d'une solution à ce problème. Je ne pense pas qu'il soit impossible de le faire si l'on songe que le Conseil de sécurité s'est déjà, en plus d'une occasion, réuni en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

70. La Jamahiriya arabe libyenne a, à plusieurs reprises, manifesté son appui indéfectible au peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. Une fois encore, du haut de cette tribune, je tiens à déclarer que nous continuerons d'apporter notre aide morale et matérielle à la SWAPO, seul et

authentique représentant du peuple namibien, qui est à la tête de la lutte armée héroïque de ce peuple pour conquérir la liberté et l'indépendance.

71. Je souhaite également dire que mon pays considère le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme la seule Autorité administrante légale dans le Territoire jusqu'à ce que celui-ci parvienne à l'indépendance.

72. Ma délégation tient à marquer son appréciation pour les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction de M. Paul Lusaka, de la Zambie. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Comité spécial contre l'*apartheid* pour les efforts qu'ils font afin de permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance.

73. Enfin, je tiens à déclarer que, quelles que soient la répression, l'oppression et les persécutions impitoyables auxquelles le régime sud-africain raciste se livre en Namibie, il ne réussira pas à arrêter la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance. La fin du colonialisme en Namibie est imminente.

74. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Récemment, la communauté internationale a célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En 20 ans, nous avons été les témoins des grandes victoires remportées par les peuples qui luttaient pour la liberté et l'indépendance. Nous avons assisté à l'effondrement du système colonial mondial.

75. La chute du système colonial est l'évolution naturelle du développement historique de l'humanité, le résultat du mouvement de libération nationale des peuples et des efforts énormes déployés par les forces éprises de progrès, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou en dehors.

76. Il n'en reste pas moins qu'en raison de la politique d'obstruction des milieux impérialistes et de leurs complices des régimes réactionnaires, plus de 3 millions de personnes sont encore privées de l'exercice de leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

77. Etant donné les rebondissements qui ont eu lieu ces derniers temps en Afrique australe et le cynisme plein de défi des racistes d'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie, un des territoires coloniaux les plus grands du monde, la question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie acquiert une importance encore plus actuelle.

78. En ignorant de façon flagrante les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et d'autres instances des Nations Unies demandant que cesse l'occupation illégale de la Namibie, les autorités de Pretoria n'hésitent plus à avoir recours à toutes les manœuvres possibles contre le peuple namibien.

79. La terreur et la violence des racistes de la République sud-africaine en Namibie acquièrent donc un caractère et des dimensions jamais connus auparavant.

Comme l'a dit récemment le Ministre de la justice de la République sud-africaine, M. Coetsee, en 1980, il y a eu 170 condamnations à mort, la majorité écrasante des condamnés étant des détenus politiques. Afin de maintenir l'odieux système d'*apartheid* et de poursuivre l'occupation de la Namibie, l'Afrique du Sud augmente et perfectionne constamment son armée. Le budget militaire du régime pour l'année fiscale 1980-1981 était de 2,3 milliards de rands, ce qui représente 18 % du budget de la République sud-africaine.

80. En 1979, les effectifs militaires dépassaient 340 000 hommes et l'on comptait, en 1979, plus de 75 000 soldats en Namibie; ce chiffre continue d'augmenter.

81. L'ampleur et le rythme de la militarisation de la République sud-africaine, la coordination et la mobilisation de toutes les branches et de tous les secteurs de l'économie du pays en ce sens témoignent des intentions d'agression des racistes d'Afrique du Sud.

82. Les nombreuses agressions commises par la République sud-africaine contre l'Angola, le Mozambique, la Zambie, le Zimbabwe et le Botswana ont causé de nombreuses pertes humaines et matérielles dans ces pays.

83. Dans un article sur la Namibie, publié dans le *Time* du 2 mars dernier, on lit que les racistes sud-africains ont déclaré que, ces deux dernières années, ils avaient abattu 3 343 combattants de la SWAPO et n'avaient encouru eux-mêmes que 72 pertes. Si l'on ajoute à cela que — toujours selon le *Time* —, pour un soldat sud-africain il est extrêmement difficile de faire la différence entre un partisan de la SWAPO et un simple habitant, on ne se représente que trop aisément le sort tragique des habitants pacifiques et sans défense de la Namibie.

84. Et si l'on ajoute à tout cela le fait que les racistes travaillent activement à la construction d'un arsenal nucléaire, on se représente aussi aisément la grave menace que cela constitue pour la paix et la sécurité non seulement du continent africain, mais du monde entier.

85. Le régime de Pretoria refuse d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur la Namibie et commet des violations de plus en plus fréquentes dans le Territoire, et nous savons tous très bien pourquoi. Si quelques pays occidentaux, qui veulent maintenir un foyer de colonialisme et de racisme pour des considérations politiques, économiques, stratégiques et militaires n'avaient pas aidé et appuyé de toutes les façons possibles le régime de Pretoria, et s'ils avaient entièrement coopéré avec les Nations Unies pour faire respecter les décisions qui avaient été adoptées, la situation à l'heure actuelle serait bien différente.

86. A cet égard, je voudrais faire observer ce paradoxe de notre monde actuel qui veut que ce soient justement les ressources naturelles de ce pays qui soient devenues la cause essentielle du malheur de son peuple.

87. Après la victoire remportée par le peuple du Zimbabwe, après son accession à la liberté et à l'indépendance, nous avons eu un regain d'espoir.

88. Nous avons inscrit la question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie à l'ordre du jour.

89. Nous devons absolument nous rendre compte que chaque jour, chaque mois, chaque année qui passent donnent encore plus de temps aux racistes d'Afrique du Sud et entraînent des souffrances indicibles pour le peuple namibien. Grâce à sa politique de manœuvres et de délais, le régime de Pretoria, aidé par ses protecteurs, gagne du temps pour renforcer ses positions et prolonger l'existence du régime colonial et raciste. Pour ce faire, il s'est servi de la réunion de Genève, que l'on a appelée réunion préalable à la mise en œuvre, dont le but était d'assurer un cessez-le-feu, qui aurait été le premier pas dans la voie d'un règlement pacifique de la question.

90. La SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, s'est tirée tout à son honneur de cette réunion. Comme on le sait, la réunion s'est soldée par un échec complet, par la faute des racistes sud-africains et de leurs protecteurs.

91. Etant donné la situation, la seule solution pour le peuple namibien — et son avant-garde, la SWAPO — est d'intensifier sa lutte juste et légitime, et la seule solution pour la communauté internationale est d'appuyer la lutte du peuple namibien et d'exiger que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies adoptent les mesures les plus efficaces qui soient afin d'amener la République sud-africaine à renoncer à sa politique inhumaine et odieuse d'*apartheid* et à cesser d'occuper le territoire et d'exploiter le peuple namibien.

92. La République populaire mongole a participé activement aux efforts qui ont été déployés par la communauté internationale pour régler le problème de la Namibie. La position de notre gouvernement à cet égard est bien connue. Notre gouvernement et notre peuple ont toujours condamné énergiquement les activités criminelles des racistes et les intrigues des puissances impérialistes. Nous avons toujours appuyé le mouvement de libération nationale des peuples.

93. En ce qui concerne la Namibie, notre position de principe essentielle est que la Namibie est occupée illégalement par les racistes d'Afrique du Sud. Nous maintenons que la SWAPO est le seul et authentique représentant du peuple en lutte de Namibie, d'où notre appui constant à la juste lutte que mènent le peuple de Namibie et son avant-garde, la SWAPO, pour la libération nationale du pays.

94. L'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales compétentes ont toujours reconnu le caractère juste et légitime de la lutte héroïque menée par la SWAPO. En conséquence, la communauté internationale doit aider la SWAPO de toutes les façons possibles; le peuple namibien a besoin de cette aide aujourd'hui plus que jamais auparavant.

95. Nous nous joignons aux délégations qui ont demandé une réunion du Conseil de sécurité pour qu'il soit procédé à l'adoption de mesures complètes et contraignantes contre l'Afrique du Sud, notamment un embargo sur le pétrole, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

96. A cet égard, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce sont précisément les pays occidentaux, partenaires commerciaux et alliés de l'Afrique du Sud, qui sont le mieux armés pour exercer efficacement des pressions sur le régime de Pretoria. Par exemple, indépendamment de son étroite coopération avec ces pays, l'Afrique du Sud en importe pratiquement tout le pétrole dont elle a besoin. L'achat et les livraisons de tout le pétrole importé — en fait 86 % du marché du pétrole en Afrique du Sud — proviennent de cinq grandes sociétés transnationales : Shell, British Petroleum, Caltex, Mobil et Total.

97. Nous sommes convaincus que l'arrêt des livraisons à l'Afrique du Sud, ne fût-ce que les livraisons de pétrole, sans parler d'autres mesures de coercition, permettrait de faire pression sur le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud.

98. Notre délégation voudrait souligner une fois encore que la responsabilité de la situation en Afrique du Sud n'incombe pas seulement aux racistes sud-africains, mais qu'une grande partie de cette responsabilité est également imputable aux pays occidentaux qui jouent un double jeu dans l'arène internationale.

99. Il est de notoriété publique que, tout en étant auteurs de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, contenant le plan des Nations Unies pour un règlement de la situation en Namibie, ces pays font en même temps obstacle par tous les moyens possibles aux efforts constructifs déployés pour appliquer les décisions des Nations Unies.

100. Nous estimons que le Gouvernement de Pretoria ainsi que les milieux impérialistes de l'Occident devraient comprendre que ni la pression, ni l'obstination, ni les manœuvres, quelles qu'elles soient, ne freineront l'évolution de l'humanité et n'empêcheront la juste cause du peuple namibien de triompher, tout comme a triomphé le peuple du Zimbabwe.

101. Pour conclure, ma délégation voudrait rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail important qu'il a réalisé en vue d'aider le peuple namibien à triompher dans la lutte qu'il mène pour pouvoir exercer son droit à la liberté et à l'indépendance.

102. La délégation de la République populaire mongole appuie sans réserve les projets de résolution et les recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Leur application permettrait l'accession du peuple namibien à la liberté, à la véritable indépendance et à l'intégrité territoriale.

103. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous réunissons à un moment où règne un sentiment d'anxiété, de frustration et de déception quant à l'avenir de la Namibie. En décembre dernier [98^e séance], l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité de renvoyer l'examen de la question de Namibie en espérant que la réunion préalable de mise en œuvre — qui a eu lieu à Genève du 7 au 14 janvier — permettrait de parvenir à un accord final sur les modalités d'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Con-

seil de sécurité. Nous savons tous qui est responsable de l'échec de la réunion de Genève.

104. L'intransigeance continue du régime raciste illégal d'Afrique du Sud en Namibie, de pair avec ses tactiques et ses manœuvres dilatoires, a sapé les efforts sérieux et difficiles déployés par la SWAPO, les Etats de première ligne, le Nigéria et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter les progrès des négociations au cours desquelles devait être fixée la date du cessez-le-feu et de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A ce propos, ma délégation tient à rendre hommage à la SWAPO pour les qualités dont ses membres ont fait preuve durant les entretiens et à féliciter les Etats de première ligne et le Nigéria pour le rôle constructif qu'ils ont joué en tant qu'observateurs.

105. En tant que membre du Conseil de sécurité, ma délégation a eu l'occasion de manifester sa profonde inquiétude face aux résultats déplorables de la réunion multipartite préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier, lorsque le Conseil de sécurité a examiné le dernier rapport du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité sur la question de Namibie [S/14333].

106. Ma délégation voudrait aujourd'hui non seulement redire qu'elle est profondément préoccupée par le sort réservé au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie du fait de l'intransigeance et du manque de sincérité apparent dont a fait preuve l'Afrique du Sud, mais demander instamment une action concertée et immédiate de la part des Nations Unies pour que les mécanismes dont elles disposent aident à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ce qui est la responsabilité directe des Nations Unies, conformément à la résolution 2145 (XXI), en date du 27 octobre 1966, de l'Assemblée générale.

107. La volonté de la communauté internationale ne doit pas être déçue en raison des desseins et des manœuvres regrettables d'une minorité raciste illégale et d'un régime colonial dont le désir apparent est de légitimer la bantoustanisation de la Namibie.

108. La position des Philippines à l'égard de la question de Namibie reste inébranlable et inchangée. Elle a été exposée en détail par M. Carlos P. Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, en séance plénière, le 21 octobre 1977⁴. Les Philippines appuient résolument le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et autres îles au large, et ce conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Nous appuyons aussi la légitimité de la lutte du peuple namibien, lutte qui pourrait porter ses fruits grâce à des élections libres sous le contrôle et la surveillance des Nations Unies. De plus, les Philippines appuient la

SWAPO qui est, comme l'Assemblée générale l'a reconnu et comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé, le seul représentant authentique de la Namibie.

109. En 1977, la délégation philippine a également appuyé vigoureusement l'appel du groupe des Etats d'Afrique et de l'OUA en faveur d'une session extraordinaire consacrée à la Namibie, contenu dans la résolution 32/9 H de l'Assemblée générale. Depuis lors, ma délégation a toujours appuyé toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la Namibie, notamment les résolutions 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

110. Au cours des dernières années, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu plusieurs sessions extraordinaires pour évaluer la situation critique existant en Namibie à la suite de la continuation de l'occupation illégale du Territoire par le régime d'apartheid sud-africain. En 1978, le Conseil s'est réuni à Lusaka et a adopté la Déclaration de Lusaka⁵. L'année dernière, il s'est réuni à Alger et a adopté le 1^{er} juin 1980 la Déclaration et le Programme d'action d'Alger [A/35/24, vol. I, par. 91].

111. La Déclaration et le Programme d'action d'Alger ont mis en évidence les éléments essentiels qui permettraient aux Nations Unies de s'acquitter efficacement de leur responsabilité directe et spéciale envers la Namibie, jusqu'à ce qu'une indépendance véritable intervienne dans le Territoire. Venant après l'indépendance du Zimbabwe, les réunions que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenues à Alger avaient de l'importance, car elles ont démasqué une fois de plus les desseins du régime sud-africain illégal visant à installer un régime fantoche en Namibie, en excluant la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien. C'est pourquoi ma délégation appuie entièrement les objectifs et les buts énoncés dans ces documents historiques.

112. Ma délégation tient à s'associer aux recommandations contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/35/24 et Corr.1 et 2, vol. II] et à la décision du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans son rapport [A/35/23/rev.1, chap. VIII, par. 13].

113. Jusqu'à ce que la Namibie accède à une indépendance véritable et à un gouvernement par la majorité fondé sur l'exercice par le peuple namibien du droit à l'autodétermination, ma délégation appuiera les activités et les programmes du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. L'Assemblée générale doit réaffirmer le mandat de ce conseil en tant que seule autorité administrative légale du Territoire jusqu'à l'indépendance.

114. La situation troublée qui existe en Namibie a été exacerbée par les fortes indications selon lesquelles l'Afrique du Sud serait en train de mettre au point une capacité à se doter d'armes nucléaires en utilisant le désert de Kalahari pour ses essais nucléaires, enfrei-

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières*, 41^e séance.

⁵ *Ibid.*, neuvième session extraordinaire, Supplément n° 1, par. 31.

gnant ainsi l'intégrité territoriale de la Namibie et posant une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Afrique du Sud a créé des armées tribales en Namibie et a également employé des mercenaires; elle a fait des incursions militaires et violé la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins, notamment de l'Angola et de la Zambie. L'existence d'installations militaires sud-africaines à Walvis Bay, une partie intégrante de la Namibie, est une violation flagrante de l'intégrité territoriale du Territoire. Une fois de plus, l'Assemblée générale doit déclarer que toute mesure de la part de l'Afrique du Sud pour séparer Walvis Bay de la Namibie est illégale, nulle et non avenue.

115. Ma délégation continue d'estimer que tout règlement négocié du problème de la Namibie doit inclure la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple de Namibie et doit s'inscrire dans le cadre des résolutions pertinentes des Nations Unies.

116. Ma délégation appuie également le Programme d'édification de la nation namibienne, notamment le décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui déclare que les ressources naturelles de la Namibie sont l'apanage du peuple namibien et que, de ce fait, leur exploitation et leur épuisement par les intérêts économiques étrangers, sous la protection du régime raciste et colonialiste répressif, sont illégaux et contribuent à la perpétuation du régime illégal d'occupation.

117. Les Philippines ont apporté une aide financière et morale à la lutte du peuple namibien dans le contexte du Programme d'édification de la nation namibienne, de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka, du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et du fonds de solidarité et de soutien à l'Afrique australe qui a été établi par le mouvement des non-alignés. Ma délégation prie instamment les gouvernements des Etats Membres, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales de fournir toute l'aide possible au Programme d'édification de la nation namibienne et d'être plus généreux dans leur aide, ou de contribuer, s'ils ne l'ont pas encore fait, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

118. Face au refus flagrant de l'Afrique du Sud de respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies, il est tout à fait clair que nous devons relever ce défi et prendre les mesures concertées nécessaires sur le plan international pour mettre fin aux manœuvres diaboliques du régime raciste illégal. Le défi constant de l'Afrique du Sud envers les Nations Unies, la répression et la subjugation du peuple namibien, les actes d'agression répétés lancés à partir de bases en Namibie contre des pays africains indépendants, l'expansion colonialiste et la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

119. Cette situation exige que l'on impose des sanctions économiques obligatoires complètes contre l'Afrique du Sud pour l'obliger à respecter les résolutions et les décisions des Nations Unies concernant la Namibie.

120. Les Nations Unies ne peuvent abdiquer leur responsabilité directe envers la Namibie. Il est grand temps d'agir de façon efficace et résolue pour que la Namibie accède à l'indépendance, si nous voulons rester fidèles aux principes et aux buts de notre organisation.

121. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Les faits concernant la question de Namibie sont clairs et ne prêtent pas à controverse. L'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et exigé le retrait complet et inconditionnel de l'Afrique du Sud de ce territoire. L'Afrique du Sud a refusé d'appliquer cette décision de l'Assemblée générale. Dans un avis consultatif rendu le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice a déclaré à l'unanimité que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que l'Afrique du Sud avait l'obligation de retirer immédiatement de ce territoire son administration.

122. Grâce aux bons offices de cinq pays occidentaux, à savoir le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie a été élaboré. Le Conseil de sécurité a adopté ce plan en 1978 par sa résolution 435 (1978). Au moment de l'adoption de ce plan, le Gouvernement sud-africain avait donné l'impression qu'il était prêt à l'accepter. Toutefois, ultérieurement, il a demandé diverses précisions et présenté nombre d'excuses pour refuser d'appliquer le plan. Enfin, le Gouvernement sud-africain a insisté pour qu'une réunion préalable de la mise en œuvre ait lieu à Genève, à laquelle seraient invités le Gouvernement sud-africain, la SWAPO, qui a été reconnue par l'Assemblée générale comme étant le représentant unique et authentique du peuple namibien, de même que d'autres partis de la Namibie. Cette réunion a eu lieu à Genève en janvier dernier. A cette occasion, le Président de la SWAPO a rappelé que son organisation acceptait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, déclaré que son organisation était prête à signer un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement sud-africain et s'est engagé, au nom de son organisation, à coopérer avec le GANUPT afin d'amorcer rapidement le processus de mise en œuvre. La réunion préalable à la mise en œuvre du plan a échoué pour la seule raison que l'Afrique du Sud a refusé d'accepter et d'appliquer en toute bonne foi le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

123. La question est de savoir ce que la SWAPO, les cinq pays occidentaux membres du groupe de contact, les Etats africains de première ligne et nous-mêmes pourrions faire pour libérer la Namibie de l'emprise illégale de l'Afrique du Sud. Devant l'intransigeance de l'Afrique du Sud, la SWAPO n'a pas d'autre choix que celui de poursuivre sa lutte pour libérer la Namibie. Les Etats africains de première ligne et le Nigéria, qui ont fait preuve d'une extrême prudence et d'une grande sagesse politique, doivent continuer à aider et à conseiller judicieusement la SWAPO et l'OUA pour qu'elles poursuivent au mieux la lutte politique et diplomatique afin de libérer la Namibie. Je suis convaincu que les

Etats de première ligne et le Nigéria éviteront les pièges que nous a tendus l'Afrique du Sud. Les Sud-Africains cherchent des excuses pour ne pas appliquer le plan des Nations Unies. L'Afrique du Sud a injustement accusé les Nations Unies d'être partiales. Les Etats africains doivent agir avec beaucoup de prudence et de sagesse pour ne pas donner prise à de telles accusations.

124. Enfin, je pense que les cinq pays occidentaux membres du groupe de contact, dont l'initiative et les idées ont permis l'élaboration et l'adoption au Conseil de sécurité du plan des Nations Unies pour la Namibie, ont la responsabilité et la capacité de persuader l'Afrique du Sud qu'il est préférable qu'elle modifie sa position avant que le sang ne coule à nouveau, avant que ne soient détruites de nouvelles propriétés et avant que ne soit bloqué à jamais le chemin de la paix. Si la persuasion échoue, les pays occidentaux, notamment les trois membres permanents du Conseil de sécurité, devront être prêts à faire pression — et imposer s'il le faut des sanctions — sur l'Afrique du Sud pour l'amener à agir conformément à ses obligations morales et légales, à savoir la libération de la Namibie.

125. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a près de 15 ans, l'Assemblée générale a pris la décision historique de mettre fin au Mandat du régime raciste sud-africain sur la Namibie et d'assumer directement la responsabilité de ce territoire et du peuple de la Namibie jusqu'au moment de l'indépendance [*résolution 2145 (XXI)*].

126. Depuis 1966, les racistes de Pretoria ont eu le triste privilège, qu'ils partagent uniquement avec Israël, de se placer en marge de l'Organisation mondiale, en opposant impunément un défi à ses décisions.

127. Leur refus de mettre fin à l'administration illégale qu'ils exercent en Namibie, contrairement à la volonté expresse de la communauté internationale, a provoqué d'immenses souffrances pour le peuple namibien qui est soumis à une intensification brutale de l'exploitation et de la répression exercées par les occupants sud-africains.

128. La période qui s'est écoulée depuis l'adoption des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité a été particulièrement révélatrice; d'après ces résolutions, le Secrétaire général était chargé de discuter avec le régime sud-africain de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

129. Ce plan, dont l'objectif vise à réaliser l'indépendance de la Namibie grâce à un processus électoral sous le contrôle et la surveillance des Nations Unies, non seulement permettrait une solution pacifique, humaine et honorable, mais mettrait également fin aux souffrances et aux sacrifices du peuple namibien et contribuerait à assurer la paix dans la région, qui a été rompue à la suite des agressions militaires de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins.

130. Aux initiatives des Nations Unies visant à remplir les obligations qui sont les leurs envers le Territoire et le peuple de la Namibie, et aux efforts déployés par le Secrétaire général, les fascistes sud-africains ont tou-

jours opposé différentes manœuvres dilatoires qui sont une insulte à la bonne foi de la communauté internationale.

131. Sous prétexte de négociations et avec l'encouragement de ses partenaires occidentaux, l'Afrique du Sud a manœuvré sournoisement pour installer au pouvoir un régime fantoche, diviser le peuple, en organisant des forces militaires tribales et en créant le service militaire obligatoire pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans; elle s'efforce par tous les moyens de diviser, de saper et d'anéantir militairement la SWAPO, qui est le seul représentant légitime du peuple namibien et qui est à la pointe de sa lutte de libération, en préconisant une « solution interne » frauduleuse reposant sur de misérables traîtres réunis en parti fantoche, dont Pretoria tire les ficelles.

132. On sait très bien, d'ailleurs, de quelle façon éhontée l'Afrique du Sud a délibérément provoqué l'échec de la réunion de Genève, qui s'est tenue au mois de janvier dernier, dont le but était uniquement de fixer la date du cessez-le-feu et de la mise en place du GANUPT, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

133. Par contre, l'attitude de la SWAPO est, elle, digne de louanges, car, face aux provocations grossières des racistes sud-africains, elle a toujours adopté une position de négociation sérieuse, constructive et responsable, comme cela sied à ceux qui représentent la cause sacrée de la liberté de leur peuple.

134. Nous ne saurions nous leurrer quant à ceux qui encouragent la politique arrogante et terroriste du régime de Pretoria. Au cours de ces dernières années, l'appui économique, politique et militaire fourni par les puissances occidentales à l'Afrique du Sud était évident — et ces puissances comptaient celles qui, censément, encourageaient l'application des résolutions du Conseil de sécurité —, et ces derniers mois, les fascistes de Herr Botha ont reçu de nouveaux encouragements grâce à la politique réactionnaire adoptée par le nouveau Gouvernement des Etats-Unis. Quel est le sens à donner à l'entrevue qui a eu lieu en Europe entre Herr Botha et Herr Kissinger, sinon que cela signifie le rétablissement des anciens liens de camaraderie qui unissent l'impérialisme à ses émules racistes ? Il ne faut pas oublier le rôle sinistre que ces personnages ont joué dans l'invasion de l'Angola en 1975, ni oublier que les idéologues de ce que l'on nomme la nouvelle droite nord-américaine proclament leurs idéaux d'ingérence *urbi et orbi*, sans la moindre réserve.

135. Il est impossible d'imaginer, d'autre part, que de cette alliance entre les racistes sud-africains et ceux qui qualifient de « terroristes » les peuples qui luttent pour leur libération — que ce soit en Namibie, en Palestine ou en El Salvador — naisse autre chose que le plus abject des complots pour escamoter la victoire de la SWAPO, empêcher le peuple namibien d'exercer ses droits inaliénables, tenter d'étouffer, d'une façon ou d'une autre, les révolutions de l'Angola et du Mozambique, et opprimer les autres pays de première ligne, qui appuient si vaillamment leurs frères de la SWAPO et la cause de la libération de l'Afrique.

136. Il y aura 21 ans cette année que la SWAPO a commencé sa lutte héroïque pour la libération nationale de la Namibie contre les forces d'occupation, sans que ces dernières aient pu lui infliger une défaite militaire et, encore moins, l'isoler de ses bases populaires. Et c'est justement parce que, pendant de longues années, la SWAPO a été la seule force patriotique de libération ayant commencé et encouragé la lutte révolutionnaire au cours d'un combat inégal et au prix de grands sacrifices qu'elle a acquis le droit d'être reconnue comme le seul représentant authentique du peuple de Namibie.

137. Le rapport sur les auditions consacrées à l'uranium namibien [A/35/24, vol. III] et les déclarations des pétitionnaires à la Quatrième Commission en 1980 ont démasqué, une fois pour toutes, les intérêts qui, de façon ouverte ou dissimulée, encouragent le maintien du *statu quo* en Namibie.

138. Les activités déployées par la SWAPO au cours de quatre lustres de lutte révolutionnaire et de trois lustres d'efforts diplomatiques sincères obligent la communauté internationale, avec toute l'autorité morale et tout le droit dont elle est nantie, à demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour imposer les sanctions prévues au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre le régime illégal et raciste de l'Afrique du Sud, pour que celui-ci mette fin à son occupation du Territoire de la Namibie.

139. Face à l'absence évidente de désir, de la part du régime raciste, de prendre les mesures nécessaires pour créer les conditions qui permettront au GANUPT de mettre en œuvre les résolutions pertinentes, l'Assemblée générale a le devoir d'assumer les obligations qui sont les siennes envers le territoire et le peuple de Namibie et de prendre les mesures nécessaires que l'opinion mondiale réclame.

140. C'est pourquoi ma délégation appuie la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA, à sa trente-cinquième session, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980, autorisant le groupe africain à l'Organisation des Nations Unies à demander une réunion du Conseil de sécurité, afin que des mesures efficaces soient prises contre le régime raciste et que les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte lui soient imposées [voir A/35/463, annexe I]. Nous saluons la décision du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, adoptée à Arusha le 23 janvier 1981, et nous demandons instamment aux Etats Membres de fournir toute l'aide nécessaire à la SWAPO, qui mène une juste lutte contre l'occupation et la domination étrangères, et pour l'indépendance nationale authentique dans une Namibie unie, ainsi que pour le plein respect de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles situées en face de son littoral.

141. Nous appuyons aussi la recommandation de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février de cette année, tendant à ce qu'une session extraordinaire soit convoquée pour examiner la nouvelle situation et prendre les mesures appropriées pour la libération de la Namibie au cas où le Conseil de sécurité ne prendrait pas les décisions que l'on attend de lui.

142. La position de Cuba a été fermement énoncée, en même temps que celle des autres pays non alignés, dans les déclarations de La Havane⁶ et de New Delhi où l'on condamne l'occupation continue et illégale de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud, occupation qualifiée d'agression, non seulement contre le peuple de Namibie, mais contre tous les Etats indépendants et souverains de l'Afrique et contre le reste du monde. Les pays non alignés ont également condamné dans leurs déclarations toutes les manœuvres destinées à établir des autorités fantoches en Namibie, ils ont réaffirmé qu'ils reconnaissent la SWAPO comme étant le seul représentant légitime du peuple de Namibie et ont manifesté leur conviction que la lutte armée, sous la direction de la SWAPO, bénéficierait d'un appui total et effectif afin d'accélérer la libération complète de la Namibie.

143. D'importantes décisions ont été prises lors de la réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'est tenue à Alger du 28 mai au 1^{er} juin 1980, ainsi que lors de la Conférence internationale de solidarité avec le peuple namibien en lutte, qui a eu lieu à Paris du 11 au 13 septembre 1980, au cours de laquelle plus de 300 participants ont manifesté leur adhésion indéfectible à cette juste cause.

144. Cuba appuie toute initiative des institutions spécialisées des Nations Unies destinée à mettre en place un programme international de mobilisation de l'opinion publique contre le régime raciste sud-africain, ses alliés impérialistes et les sociétés transnationales qui soutiennent le système odieux de l'*apartheid*. Nous accueillons d'une façon particulièrement chaleureuse la convocation, cette année, d'une conférence internationale sur des sanctions contre le régime fasciste de Pretoria.

145. Certains pêcheurs en eau trouble se sont enthousiasmés de ce tournant réactionnaire apparent intervenu dans la situation internationale au cours des deux dernières années, et parmi eux figurent les racistes sud-africains, qui voient un avenir prometteur pour leur industrie militaire et leurs desseins d'expansion et d'hégémonie en Afrique australe.

146. Et pourtant, quelles que soient les prédictions de ces augures de l'anti-histoire, il ne fait aucun doute que nous nous trouvons actuellement dans une phase nouvelle, qualitativement parlant, de nos efforts pour éliminer le colonialisme et le racisme en Afrique du Sud. L'indépendance du Zimbabwe, obtenue après une lutte acharnée de libération nationale, et son entrée à l'Organisation des Nations Unies sont des résultats extrêmement encourageants.

147. Cuba condamne énergiquement le régime colonialiste et raciste de Pretoria pour ses actes d'agression constants contre les Etats de première ligne, notamment ses récentes attaques contre le Mozambique et l'Angola.

148. La communauté internationale doit mettre un terme à l'occupation illégale du territoire namibien par les fascistes sud-africains et exiger le strict respect du boycottage du pétrole et de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Elle doit dénoncer la

⁶ Voir document A/34/542, annexe.

collaboration avec l'Afrique du Sud de certaines puissances occidentales dans le domaine de l'énergie nucléaire, collaboration qui pourrait, si ce n'est déjà fait, permettre au régime d'*apartheid* de fabriquer des armes nucléaires.

149. Il y a quelques mois, nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée a approuvé un plan d'action visant à mettre fin au colonialisme dans un avenir rapproché. Sans aucun doute, la question de l'indépendance de la Namibie vient en tête dans l'ordre du jour de la décolonisation, et c'est à cette tâche que nous devons consacrer nos efforts inlassables. En même temps, nous devons nous efforcer de régler la dette des Nations Unies envers le peuple sud-africain noir et contribuer à liquider une fois pour toutes l'ignominie de l'*apartheid* et de la répression brutale, en fait colonialiste, que la minorité raciste de Pretoria impose au peuple véritable de l'Afrique du Sud.

150. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général et au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi qu'au Président du comité des auditions sur l'uranium namibien, pour les efforts considérables qu'ils ont déployés en faveur de l'indépendance de la Namibie.

151. Enfin, je tiens à renouveler ici le ferme appui du peuple et du Gouvernement cubains au peuple de Namibie, à son mouvement de libération, la SWAPO, et à son chef, Sam Nujoma. Je voudrais également leur réitérer la certitude que dans notre peuple et dans sa direction révolutionnaire ils trouveront toujours un compagnon de lutte ferme et décidé.

152. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, lorsque, le 17 décembre dernier [99^e séance], vous suspendiez la trente-cinquième session, laissant entre autres le point 27 de l'ordre du jour « à maturation » devant les perspectives de la réunion de Genève, qui était alors en gestation, nous étions nombreux, ici même et ailleurs dans le monde, à nous demander si l'Afrique du Sud était enfin réellement décidée à en finir avec cette question namibienne, ou si, comme à son habitude, elle ne trouvait là qu'une occasion rêvée pour contenir et reculer l'échéance d'un nouveau verdict de notre organisation.

153. Les lueurs de la réunion de Genève suscitaient alors autant d'espoir que de scepticisme, je devrais même dire, plus de scepticisme que d'espoir. Car Pretoria nous avait déjà habitués aux rendez-vous manqués dont, il faut bien lui reconnaître hélas, au fil des ans, un très savant usage pour continuer à prolonger sa domination coloniale, illégale et raciste sur la Namibie.

154. Il n'y a qu'à se remémorer tous les obstacles — les très nombreux obstacles — que l'Afrique du Sud, par une tactique d'obstruction aussi élaborée que pernicieuse, sut régulièrement dresser pour compromettre toutes les tentatives de règlement conçues jusqu'ici pour traduire dans les faits l'indépendance de la Namibie.

155. Aussi ne fûmes-nous nullement surpris des résultats, ou plutôt du résultat de la réunion de Genève qui fut tout simplement un échec : un échec prémédité, voulu et planifié par l'Afrique du Sud toute seule; un échec d'autant plus agréable à Pretoria qu'il remet brutalement en cause tout le processus du plan des Nations Unies et rejette l'indépendance de la Namibie à une date plus lointaine, prolongeant ainsi l'exploitation des ressources naturelles de ce territoire par cette même Afrique du Sud qui devient tellement rapace, d'autant plus rapace qu'elle sait pertinemment qu'elle œuvre dans l'illégalité la plus abjecte et la réprobation unanime des nations du monde.

156. Mais l'échec de la réunion de Genève constitue surtout un sévère camouflet pour les partisans du dialogue avec Pretoria, et singulièrement pour les Nations Unies et pour les cinq pays occidentaux du groupe de contact qui mirent dans cette initiative tant d'énergie, tant de mesure et tant d'espoirs et qui découvrent, une fois de plus, que face à l'indiscipline viscérale et à l'arrogance d'un pays tel que l'Afrique du Sud, le seul effort de persuasion ne suffit pas. Il faut aussi lui adjoindre une inflexible fermeté, et une bonne dose de coercition. Et ne voilà-t-il pas, d'ailleurs, que non contente de tenir tête à la communauté internationale, non contente de frustrer ses propres partenaires, non contente de persévérer dans sa politique de tergiversation, de fauxsemblants et de refus de tout dialogue constructif, l'Afrique du Sud s'autorise même à proférer des accusations de toutes sortes contre notre organisation et contre le Secrétaire général qui essuie — ce qui est scandaleux — de véhémentes remontrances, voire des invites injurieuses à se conformer à certaines règles de conduite internationale que l'Afrique du Sud était pourtant la dernière à prétendre exiger d'autrui. Pareille attitude était déjà intolérable.

157. Tout cela pour dire que, tandis que l'Afrique du Sud consolide et affine sa politique de « résistance jusqu'au bout », nous avons nous, Nations Unies, tendance à donner la fâcheuse impression que nous ne savons que suivre, protester et encaisser. Ce sont toujours les racistes de Pretoria qui gardent l'initiative en Namibie. Ce sont eux qui y font et défont l'événement, y planifient les échéances, y installent et y entretiennent impunément des fantoches. Si bien qu'à l'allure où les choses vont, quelle vraie surprise étreindrait le monde si, forçant la dose, et par une malencontreuse loi des séries, l'Afrique du Sud proclamait tout bonnement une indépendance rebelle de la Namibie ?

158. Pourtant, la Namibie est déjà à nos yeux un Etat légalement constitué, qui a un conseil exécutif légalement établi et internationalement reconnu, lequel a nom Conseil des Nations Unies pour la Namibie et fait un travail remarquable, responsable et courageux. Que ne donnons-nous à ce conseil les moyens et les pouvoirs qu'il faut pour s'installer à Windhoek, y organiser un Etat, et y faire jaillir la justice et la démocratie ?

159. Pourtant la Namibie a une organisation patriotique et dynamique, qui lutte et laisse des martyrs, qui draine l'immense majorité du peuple namibien, qui jouit de la reconnaissance internationale et qui fait

remarquablement preuve de représentativité, de cohérence et de responsabilité. Cette organisation, c'est la SWAPO, qui est observateur ici même et qui ne demande que notre caution claire et unanime, ainsi que des moyens accrus pour intensifier sa lutte de libération et bouter rapidement dehors le colonisateur sud-africain. Que ne lui assurons-nous cette caution unanime et ces moyens salutaires pour être logiques avec notre propre démarche et avec nos propres préoccupations ?

160. A vrai dire, la Namibie souffre énormément de l'Afrique du Sud, mais aussi de nos propres hésitations, pour ne pas dire de nos propres contradictions. Il y a, par exemple, déjà plusieurs années que les Etats africains et les non-alignés répètent que la situation en Namibie exige des sanctions obligatoires et généralisées imposées à l'Afrique du Sud pour l'obliger à se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A cette date encore, nous faisons la sourde oreille et le Conseil de sécurité ne semble toujours pas pressé.

161. Dans cette affaire, on ne peut pourtant reprocher aux Nations Unies d'avoir manqué ni de patience, ni d'imagination : voilà, en effet, 60 ans que la Namibie gémit sous le joug sud-africain; voilà 15 ans que les Nations Unies, décelant les velléités sud-africaines de vouloir purement et simplement annexer ce territoire,

décidèrent sagement de révoquer le mandat sud-africain et de proclamer le droit de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance; voilà 15 ans que des formules diverses et patiemment étudiées, dont la dernière en date vient d'échouer à Genève, furent trouvées et présentées pour demander à l'Afrique du Sud de libérer les lieux; voilà 15 ans que l'Afrique du Sud refuse d'obtempérer; et voilà donc 15 ans que l'Afrique du Sud est en rébellion ouverte, narguant quotidiennement la communauté internationale, ignorant mises en garde et résolutions, pourchassant et opprimant les patriotes namibiens, pillant les richesses locales, agressant les pays voisins qui ont le courage et le mérite d'apporter leur aide et leur soutien à la cause namibienne.

162. Bon ordre doit être mis dans tout cela, car la question de la Namibie est avant tout une question qui engage au premier chef la responsabilité pleine et entière des Nations Unies. Il ne serait par conséquent ni concevable ni souhaitable que cette prestigieuse organisation baisse plus longtemps les bras devant les rebuffades de l'un de ses membres.

163. Le Niger, pour sa part, est définitivement acquis à la cause namibienne et donnera sa ferme caution à toute mesure tendant, ici ou ailleurs, à obliger les racistes sud-africains à libérer la Namibie, y compris Walvis Bay.

La séance est levée à 13 h 15.